

Décision portant nomination du jury pour le concours externe de recrutement de techniciens de recherche et de formation de classe normale, branche d'activité professionnelle A (Sciences du vivant, de la terre et de l'environnement), emploi-type Technicien-ne en environnements géo-naturels et anthropisés, session 2023, dans l'académie de LYON.

Le président de l'Université Claude Bernard Lyon 1,

Vu le décret n°85-1534 du 31 décembre 1985 modifié fixant les dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2011 relatif aux modalités d'organisation et aux règles de désignation des jurys de concours et d'examens professionnels de recrutement et d'avancement dans les corps d'ingénieurs et de personnels techniques de recherche et de formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2011 relatif aux règles de composition des jurys et aux modalités de désignation des experts susceptibles de siéger dans les jurys de concours et d'examens professionnels de recrutement et d'avancement dans les corps d'ingénieurs et de personnels techniques de recherche et de formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 17 mars 2023 autorisant au titre de l'année 2023 l'ouverture de concours pour le recrutement de techniciens de recherche et de formation de classe normale ;

Vu l'arrêté du 27 avril 2023 fixant les dates et modalités d'organisation des recrutements des techniciens de recherche et de formation de classe normale dans l'académie de LYON, au titre de l'année 2023 ;

DÉCIDE :

Article 1^{er} : Sont nommés membres du jury pour le concours externe de recrutement de techniciens de recherche et de formation de classe normale dans la branche d'activité professionnelle A (Sciences du vivant, de la terre et de l'environnement), emploi-type Technicien-ne en environnements géo-naturels et anthropisés, au titre de l'année 2023, dans l'académie de LYON :

Monsieur FONTANAY Stéphane, assistant ingénieur, président, Université Claude Bernard Lyon 1, Villeurbanne.

Madame DECORET Dominique, assistante ingénieure, vice-présidente, Université Claude Bernard Lyon 1, Villeurbanne.

Madame VAN BAAREN Joan, professeure des universités de classe exceptionnelle, experte, Université Rennes 1, Rennes.

Madame LEBRUN Camille, ingénieure d'études de classe normale, Université Claude Bernard Lyon 1, Villeurbanne.

Monsieur VALLON Laurent, technicien de recherche et de formation de classe exceptionnelle, Université Claude Bernard Lyon 1, Villeurbanne.

Monsieur VERNAY Antoine, maître de conférences de classe normale, Université Claude Bernard Lyon 1, Villeurbanne.

Article 2 : En cas d'empêchement du président désigné, la présidence sera assurée par la vice-présidente désignée.

Fait à _____, le _____,

le 11/05/2023 09:29:27 +02:00

Pour le président et par délégation,
La Directrice générale des services adjointe
en charge des ressources humaines et du service social


Frédérique WOLFF